

## ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales de vente des produits et services proposés par Web Odyssee, SAS(U) domiciliée 9 rue Saint Benoît, 87000 Limoges, établie sous le n° de Siret : 81960884500023.

Elles régissent les relations entre : Web Odyssee, ci-après désigné « Prestataire » et son client, ci-après désigné « Client ».

Toute commande passée auprès du prestataire implique l'adhésion par le client aux présentes conditions générales de vente.

Aucune condition particulière ajoutée par le client ne peut modifier les présentes Conditions Générales de Vente à l'exception d'un accord passé entre les deux parties et donnant lieu à l'établissement d'un document annexe dûment renseigné daté et signé par les deux parties. Le client reconnaît, en outre, pouvoir contracter cet engagement en son nom ou en celui d'un client ou d'une entreprise qu'il représente.

## ARTICLE 2 : TYPOLOGIES DES PRESTATIONS PROPOSÉES

La prestation consiste en la mise en place d'opérations, de prestations et de biens portant sur un ou plusieurs projets Internet de conseils spécifiques, audit, suivi de projet, développement informatique, design graphique, développement et/ou analyse d'audience, étude ergonomique, administration de serveurs nécessitant des connaissances techniques pointues, que le client ne peut accomplir lui-même avec son propre personnel, tant pour des raisons d'opportunité économique que de compétence technique spécifique. Ces prestations sont facturées par le prestataire au forfait.

## ARTICLE 3 : DEVIS ET COMMANDES

Avant de procéder à l'émission d'un devis, le prestataire essaiera de cerner de la façon la plus précise possible les besoins du client afin de lui fournir des tarifs à titre indicatif. Ceux-ci n'ont aucune valeur contractuelle et seul le devis signé avec la mention « bon pour accord » fait office de bon de commande et fixe le périmètre contractuel et engage les parties, à l'exclusion de tout autre document échangé entre elles.

Les devis du prestataire sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission sauf mention écrite contraire. Le prestataire se réserve le droit de refuser d'exécuter toute commande ou intervention pour un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## ARTICLE 4 : DÉMARRAGE D'UN PROJET ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le démarrage d'un projet est soumis dans certains cas au versement d'un acompte.

Outre la signature du devis accompagné de la mention « bon pour accord », un acompte de 30% sera exigé pour fixer la date de début de prestation puis commencer la période de réflexion et d'accompagnement stratégique autour du projet. Un paiement de 35% du solde sera exigé à la livraison du projet puis la facture finale sera émise et fera apparaître le solde à régler. Celle-ci sera à payer dans un délai de 30 jours. Tout paiement sera effectué à l'ordre du prestataire par virement en Euro (€).

## ARTICLE 5 : ABSENCE DE PAIEMENT

En cas de non paiement de la facture à la date fixée par celle-ci, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard de 12% mensuels ainsi, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif : les pénalités seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par le prestataire. De plus, le client devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 €. En outre le prestataire se réserve de plein droit la faculté de suspendre ses livraisons et ses prestations et/ou de résilier la commande en cas de retard de paiement.

## ARTICLE 6 : DÉLAIS

Les retards d'intervention ne peuvent justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu au paiement de pénalités et/ou de dommages et d'intérêts dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs du prestataire, force majeure, inexactitude ou défaut de renseignements à fournir par le client et délai différé à la demande du client. Les délais de livraisons sont convenus avec le client et peuvent varier selon le projet.

## ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Sur la création de sites Internet comme dans toute autre prestation, le prestataire s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour répondre à l'ensemble des critères fixés avec le client.

Sur le référencement, le prestataire s'engage à mettre en place les techniques officielles édictées par les moteurs de recherche (principalement Google en France).

Le prestataire ne saurait être tenu responsable d'un déclassement ou d'une suppression de la totalité ou d'une partie d'un site Internet.

Le prestataire ne saurait également être tenu responsable de mauvais résultat commerciaux du client.

## ARTICLE 8 : GARANTIE SUR LES DÉVELOPPEMENTS

Seuls les développements produits par le prestataire dans le cadre du présent bon de commande sont garantis. Ils le sont pendant 3 mois à compter de leur livraison et acceptation par le client, et s'ils ont été intégralement réglés par le client.

Cette garantie couvre les dysfonctionnements et défauts constatés et établis sur la base des spécifications techniques et fonctionnelles, ou à défaut dans les échanges écrits (mail, courrier, fax) entre les deux parties. Dans le cas où le client révélerait ces défauts pendant cette période de garantie, le prestataire s'engage à prendre à sa charge les corrections nécessaires.

Cette garantie ne couvre pas les prestations effectuées par des prestataires tiers (ou sous-traitées à des tierces parties), même dans le cas où ceux-ci ont été intégrés ou utilisés pour la présente prestation, et y compris dans le cas où le prestataire a accompagné ou conseillé le client.

Par exemple, n'étant pas produites ou exploitées par le prestataire, les prestations suivantes ne font pas partie de la garantie : la gestion du nom de domaine (prestations assurées et maintenues par exemple par Gandi, OVH, 1and1, etc.), la location d'un logiciel tiers (CMS type WordPress, ou tout outil d'administration tiers, etc.), l'utilisation d'un thème Wordpress, le code source livré par le prestataire et modifié en second lieu par un tiers, etc.

## ARTICLE 9: MODIFICATION ET ANNULATION DES TRAVAUX

Le délai des prestations à réaliser par le prestataire a été établi selon les indications et les éléments d'information fournis par le client. Toute modification apportée à la prestation postérieurement à la signature du bon de commande ne peut être décidée qu'en commun accord entre les parties. Toute modification du fait du client ayant pour conséquence un surcroît de charges ou de dépassement des délais d'exécution des travaux confiés au prestataire entraînera de plein droit une réévaluation du tarif initial et du délai d'exécution. Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat à l'initiative du Client, ce dernier s'engage à régler les prestations réalisées. En cas d'acceptation du devis puis de dédit, complet ou partiel, du client, ce dernier devra régler une quote-part de 20% des sommes correspondant aux prestations non encore réalisées

## ARTICLE 10 : MODIFICATION APRÈS LIVRAISON

Après livraison et complet règlement des prestations, le client est autorisé à faire toutes les modifications qu'il souhaite afin de satisfaire aux besoins de son projet. Le prestataire ne sera pas tenu responsable en cas de mauvaise manipulation de la part du client ou des utilisateurs formés à l'utilisation des sites web livrés.

Du fait que vous possédiez les commandes totales de l'administration de votre site, le prestataire se désengage totalement en cas de mauvaises manipulations pouvant entraîner un quelconque dysfonctionnement. Toute intervention de la part du prestataire suite à une mauvaise manipulation donnera cours à une facturation supplémentaire séparée et calculée à l'heure.

## ARTICLE 11 : HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE

Le client peut souscrire à un forfait annuel pour l'hébergement de son site au tarif en vigueur au moment de la signature du devis. L'hébergement sera effectué par un prestataire externe spécialisé qui assurera la maintenance du serveur. En cas de problème avec le serveur, le prestataire ne pourra être tenu responsable mais s'engage à contacter le prestataire externe afin de trouver une solution. L'hébergement est valable pour 1 an et sera reconduit automatiquement, sauf en cas de résiliation préalable par le client, 60 jours avant la date anniversaire. Dans ce cas, le prestataire s'engage à fournir une copie du site afin que le Client puisse transférer le site vers le serveur de son choix.

Afin de garder le site à jour le client peut souscrire à un forfait annuel de maintenance. Le prestataire ira alors veiller au bon fonctionnement du site de façon mensuelle et s'occupera des mises à jours et des sauvegardes. La souscription ou le renouvellement d'un forfait annuel de maintenance se fera à partir du tarif en vigueur au moment de la signature du devis. L'hébergement ainsi que le contrat de maintenance ne pourront faire l'objet d'une annulation ou d'une demande de remboursement au prorata de la durée écoulée.

## ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents quel qu'en soit leurs supports échangés par le client au prestataire et réciproquement sont réputés confidentiels et ne sauraient être communiqués à quiconque (personne physique ou morale) sans l'accord écrit préalable des parties concernées.

## ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

Le prestataire est tenu par le client à une obligation de moyens dans l'exécution de sa prestation et sa responsabilité pourra être mise en cause uniquement dans les cas où une faute pourra lui être reprochée. La responsabilité totale et cumulée du prestataire, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le client au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part du prestataire, les préjudices indirects et/ou directs immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux, tels que perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ou tous préjudices résultant d'une action en réclamation dirigée contre le prestataire par le client du fait de dommages subis par un tiers.

## ARTICLE 14 : ASSURANCE

Le prestataire déclare bénéficier d'une assurance responsabilité civile. Le prestataire tiens à la disposition du client les différents documents liés à cette assurance sur simple demande.

## ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dès lors qu'il y a commercialisation par le client des informations fournies par le prestataire, le client doit s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations légales et réglementaires nécessaires à cette commercialisation. La responsabilité du prestataire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de non-respect par le client des dispositions réglementaires et légales applicables notamment au niveau des traitements des données. Si le client fourni au prestataire un fichier, il est également de sa responsabilité de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires. Les éléments informatiques nécessaires et réalisés dans le cadre d'un projet sont inclus avec chaque projet et restent la propriété du client. Les fichiers sources cependant (documents originaux de construction et documents de montage) sont et restent la propriété du prestataire et ne sont pas fournis lors de la remise du projet final. Les fichiers source de développements informatiques spécifiques précisés dans le devis et payés par le client restent la propriété du client. Les autres fichiers livrés et/ou installés restent la propriété du prestataire, qu'il fasse l'objet d'une licence ou non, à moins qu'il s'agisse de fichiers tiers soumis alors à leur licence propre, comme par exemple les logiciels libres sous licence (L)GPL, BSP ou MIT.

## ARTICLE 16 : DROIT DE CITATION

Sauf opposition expresse du client, le prestataire a le droit de citer le client dans ses références commerciales.

## ARTICLE 17 : RENONCIATION

Le fait pour le prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE

La loi française est seule applicable aux présentes conditions générales. En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Limoges (87), même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de partielles ou d'appel en garantie.